



bre : 1<sup>o</sup> d'affecter à l'apanage du duc de Nemours le produit du monopole des tabacs jusqu'à ce que Dieu nous en délivre ; 2<sup>o</sup> de donner à la reine des Belges le produit des amendes payées et à payer par les journaux, depuis l'an de grâce 1830, jusqu'à ce que Dieu nous délivre de certains lois sur la presse. — Qu'en pensez-vous, Monsieur le rédacteur ?

Agrez, etc.  
15 mars 1837.

JEAN-PIERRE-BENOIT.

Dans l'audience de la cour d'assises de lundi, Antoine Dussut, Jeanne Joly, femme Dussut, et leurs enfants Jean-Marie et Pierre Dussut, ont été déclarés coupables, les deux premiers, de complicité d'un vol, commis la nuit dans un lieu habité par plusieurs personnes, avec violence, armes apparentes et effraction, et tous quatre de complicité d'un deuxième vol commis avec escalade et effraction. Le jury a admis des circonstances atténuantes en faveur de la femme et des fils Dussut. Ils ont été en conséquence condamnés, savoir : Antoine Dussut à dix ans de travaux forcés avec exposition ; la femme Dussut à cinq ans de réclusion sans exposition, et les deux fils Dussut à trois ans d'emprisonnement chacun.

Un journal ministériel annonce que M. de Montmort, commissaire central de police à Lyon, vient de se rendre à Paris.

Un bal paré et masqué aura lieu, samedi 18 mars, au profit des ouvriers sans travail, à neuf heures du soir, au café du Grand-Orient. — Voilà un moyen attrayant et peu dispendieux de soulager la misère de nos malheureux compatriotes. Aussi nous pensons que cette réunion sera nombreuse, et il faut en remercier ceux qui l'ont provoquée.

Le conseil de l'instruction publique a pris un arrêté duquel il résulte que c'est aux conseils municipaux qu'il appartient de fixer le taux de la rétribution mensuelle pour les écoles communales de filles. Il a en outre décidé que les institutrices munies de titres anciens ont le droit d'exercer leur profession sans être obligées de se pourvoir d'un nouveau titre.

(Moniteur.)

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

PRÉSIDENCE DE M. VERGÈS. — Audience du 13 mars.

Affaire du Charivari.

Cette affaire avait attiré un nombreux auditoire dans la salle d'audience.

La cause est appelée à deux heures.  
M. Simon, gérant du Charivari, se présente, assisté de Me Ledru-Rollin, avocat, et de M. Louis Desnoyers, rédacteur en chef de cette feuille.

Le greffier donne lecture de l'acte d'accusation. Il en résulte que le gérant du Charivari est prévenu d'offense envers la famille royale, pour avoir publié, à l'occasion de la présentation de la loi d'apanage, un article intitulé : *Un million, s'il vous plaît !*

M. le président interpelle M. Simon, qui se déclare responsable de l'article qui, dit-il, est dirigé contre les ministres, qui ont proposé la loi d'apanage, et non contre la famille royale, qui n'a rien demandé directement.

M. Plougoum, avocat-général : MM. les jurés, il est permis d'attaquer le ministère ; discutez avec plus ou moins d'aigreur ce que la loi peut avoir de bon ou de mauvais, mais respectez ce que la loi place au-dessus de vos attaques. Le Charivari est-il resté dans ces limites de respect dont il n'est permis à personne de se départir ? Voilà la question. Avant d'entrer dans l'appréciation des faits, il est indispensable de vous donner lecture, Messieurs les jurés, de l'article incriminé.

UN MILLION, S'IL VOUS PLAÎT !

« Toute personne qui aura mendié sera punie d'un emprisonnement de deux mois à trois ans, et sera, à l'expiration de sa peine, conduite à un dépôt de mendicité. »

(Art. 274 du code pénal.)

Hilarité générale.

M. le président : Il n'est pas permis à personne de donner des marques d'approbation ou d'improbation, et je donnerai l'ordre d'expulser quiconque se permettrait des manifestations inconvenantes. (Le silence se rétablit.)

M. Plougoum, continuant sa lecture :

Ce que nous posions avant-hier comme une hypothèse bouffonne, n'est que trop malheureusement arrivé. M. Molé est venu dire aux chambres : « Un million pour la reine des Belges, s'il vous plaît ! Cinq cent mille livres de rente pour le duc de Nemours, s'il vous plaît ! » Sergents de ville, arrêtez donc ce mendiant ! nous avons des lois contre la mendicité ! Cinq cent mille francs de rente pour le duc de Nemours ! A quel titre, dites-moi ? Parce que ce prince entre dans sa vingt-unième année ? — Donc, à mesure que les autres cadets d'Orléans arriveront à leur majorité, il faut

dra que la nation les apanage de quelques centaines de mille francs par année ? Merci ! merci ! cela n'était pas dans le programme de juillet ; ce n'est pas même dans la charte de 1830.

« Mais, dit M. Molé, le duc de Nemours est général, et il a été adopté, comme son frère, par la nation et l'armée. » Adopté ! Eh ! mon Dieu ! elle a bon dos, cette pauvre nation ! elle adopte tout ce qu'on veut lui faire adopter. Sous l'Empire, elle avait adopté le roi de Rome ; et, en 1814, elle adopta Wellington et les cosaques. Plus tard, elle a adopté, pendant huit années, Henri-Dieudonné ; et la voilà qui adopte aujourd'hui le duc d'Orléans, le duc de Nemours et tous les autres. Quand le prince Rosolin aura des enfants (ce dont Dieu nous préserve, puisqu'il nous en coûte un million par tête princière), la France adoptera aussi ses marmots. Allons, morbleu ! ne vous gênez pas. Procréez, procréez, mes gaillards, croissez et multipliez... La France est là pour adopter votre progéniture.

Le duc de Nemours est général ? — Mais nous avons des généraux par centaines, et, Dieu merci, des généraux qui ont fait leurs preuves, qui ont rendu des services à l'Etat. Eh bien ! leur donnons-nous, à ces généraux, cinq cent mille francs de rente ? O bassesse ! Nous avions entr'autres un général que l'armée citait comme un modèle d'héroïsme ; l'armée l'avait adopté, celui-là, bien mieux que le duc de Nemours, général sans barbe. On lui avait proposé un million pour livrer le fort de Vincennes, et ce brave, résistant seul à l'Europe coalisée, répondit : « Je soutiendrai jusqu'au dernier moment une défense désespérée, et je me ferai sauter avec mon fort » plutôt que de le rendre. » Quand ce bon citoyen, qui était né du peuple et non duc, vint à mourir, savez-vous ce qui arriva ? On refusa six mille francs de pension à sa veuve, qui n'avait pas de pain. La liste civile, la même qui demande aujourd'hui cinq cent mille francs de revenu pour le général de Nemours, ne voulut rien lui donner, et il fallut que le National ouvrit une souscription pour la décider à jeter quelques billets de mille francs à la veuve Dauménil !

Cinq cent mille francs pour le duc de Nemours ! pour un jeune homme qui possède sa part de deux cents millions de fortune patrimoniale ! pour le fils d'un chef de famille à qui l'Etat paie, en argent ou châteaux, vingt millions par an ! ah ! c'est trop fort ! Si le pays y consentait, la capitale de la France ne serait plus Paris ; ce serait Charenton.

Un ministre ose dire à la tribune : « Cinq cent mille francs pour le duc de Nemours, s'il vous plaît ! » et cela quand nous avons des lois contre la mendicité ! Mais ces lois ne punissent donc que les mendiants pauvres ? elles sont donc impuissantes contre les riches mendiants ?

C'est pis encore pour le million de la reine des Belges ; il y a là de l'ignominieux sous tous les aspects.

Et d'abord, rappelons-nous que la liste civile actuelle est dans une position tout exceptionnelle vis-à-vis les listes civiles qui l'ont précédée. Ces listes civiles avaient toutes fait abandon à l'Etat de la fortune personnelle des monarques. On comprend, en ce cas, que l'Etat dut apanager les fils et doter les filles du monarque qui ne s'était rien réservé. Mais la liste civile actuelle a fait faire donation aux enfants du roi des immenses biens de la famille d'Orléans, la veille même du jour où le chef de cette famille devait monter sur le trône. La fortune des d'Orléans appartient donc maintenant, non à l'Etat, mais à ces fils pour qui on nous demande des apanages, à ces filles pour qui on sollicite des dots. C'est honteux !

Un million ! Comment M. Montalivet, intendait de la liste civile, a-t-il pu stipuler une dot si médiocre pour une fille de si riche maison ? Je connais cent banquiers, cent propriétaires, des marchands de bois et même des charcutiers, qui donnent eu dot à leurs filles plus d'un million ; et pourtant ils ont vingt fois moins de fortune que la famille d'Orléans. M. Montalivet a donc marié la fille du roi au rabais ? qui sait ? par soumissions cachetées peut-être !

Et c'est ce million, qui représente pour les d'Orléans ce que vingt sous sont pour moi, c'est ce million qu'on veut demander à la France. Eh ! pour Dieu, messieurs, n'avez-vous donc pas les moyens de doter les filles du roi, surtout quand vous les dotiez si mal ?

Fi ! fi ! vous devriez rougir ! Être resté cinq ans sans payer ce misérable million, et veur, après cinq ans, le demander, vous si riches, au peuple qui est si pauvre ! Mais il vous manque donc un sens, MM. les ministres ? ou bien c'est nous qui nous faisons de la pudeur une idée tout-à-fait exagérée ? Nous rougirions, nous, hommes du peuple, de ne pas doter notre fille de nos propres deniers, et de nous en remettre à ce que nous appelons la munificence nationale, à ce que nous appelons la charité publique. Ce serait une dégradation pour nos familles... Oui, il y aurait honte à vous, conseillers, à l'accepter ce million si on vous l'offrirait ; et c'est vous, sordides, vous-mêmes qui venez le demander !... Allez vous cacher, vous nous faites dégoût.

Un million pour la reine des Belges, s'il vous plaît, un million pour un mari qui n'a encore rien eu ! Nous avons pourtant des lois contre la mendicité ! mais ces lois ne frappent que les pauvres diables qui mendient un sou dont ils ont besoin pour manger ; elles n'atteignent pas ceux qui mendient un million pour une famille qui en regorge.

Il importe, dites-vous, à la majesté du trône que les fils du roi soient apanagés, que les filles du roi soient dotées par la nation. Singulière majesté ! Et si les chambres vous refusent, comme c'est leur droit et même leur devoir, qu'y gagnera la majesté du trône ? Que la France vous réponde : « Je n'ai pas de monnaie », et nous verrons, sots courtisans, combien vous serez majestueux !

Allons ! paisez à pleines mains ! Voilà cinq cent mille francs par an pour le duc de Nemours... Les fils du pauvre qui n'auront pas de pain se serront le ventre pour que leur père puisse payer l'impôt ; et vous en serez quittes pour vendre cent mobiliers de plus par an sur la place publique. — Voilà un million pour doter la reine des Belges... Les malheureux travailleurs engageront les robes de leurs filles pour donner quelques sous au percepteur ; et leurs filles... Ah ! ma foi ! leurs filles, qui n'ont pas de dot, se prostitueront pour vivre.

Et Dieu vous bénira.

M. l'avocat-général examine ensuite l'article dans ses diverses parties et s'attache à faire ressortir de cet examen la culpabilité du journal. Messieurs, dit-il en terminant, quand il s'agit

A la lueur de ma bougie  
Je vais... rimer une élégie  
Pour le feuilleton d'un journal !...

Mais quoi ! je n'ai plus de pensées !  
Elles ont pâli sous mes pleurs ;  
L'air de Paris les a glacées  
Comme l'hiver glace les fleurs !  
De mes derniers accords vibrante,  
Comme la voix d'une mourante,  
Ma lyre se tait pour toujours ;  
Adieu donc, sainte Poésie !...  
Hélas ! mon cœur t'avait choisie  
Pour appuyer mes tristes jours !...

Je croyais tes goûts moins volages,  
Noble fille de l'Eternel !  
Mais il te faut de verts ombrages,  
Un chaume obscur sous un beau ciel ;  
Des ruisseaux perdus dans la plaine,  
Des zéphirs à la pure haleine,  
Un banc sur des gazons fleuris ;  
Fuis ! blanche vierge au doux visage ;  
Fuis ! ces biens ne sont qu'au village,  
Et je les cherchais à Paris !

ELISE MOREAU.

RICHE ET PEINTRE.

Pour orner mon salon, pour qu'il n'y manque rien,  
Disait certain richard, il faut, Dieu me pardonne,  
Que décidément je me donne  
Quelqu'un de ces tableaux que vous peignez si bien.  
Voulez-vous m'en faire un, mon cher paysagiste ?  
— Eh ! morbleu ! répondit l'artiste  
A qui s'adressait ce discours,  
Voilà deux ans que tous les jours  
Vous me tenez un semblable langage !  
Ceci, monsieur, m'a l'air d'un badinage  
Que je voudrais m'entendre plus.  
— Moi, badiner ! fit le crépus ;  
Vous vous trompez on ne peut davantage,  
C'est tout de bon qu'ici je vous engage  
A travailler pour moi. Donc vous pourrez  
Commencer dès que vous voudrez.  
Mais toutefois, pour un pareil ouvrage  
Comme on doit tout coordonner,  
D'abord chez moi vous viendrez, je vous prie,  
Afin de bien examiner  
L'emplacement que je veux vous donner  
Et la couleur de ma tapisserie.

(Historique.)

nous, obscurs scribes, comme il l'a dit, qui n'avons d'avenir que l'hôpital, qu'il daigne ici recevoir l'expression de nos sincères remerciements : Il n'a pas fait seulement un bon ouvrage, il a fait une bonne et patriotique action. C'est, je crois, le premier début de ce jeune auteur au théâtre ; que son brillant succès l'encourage dans la noble tâche qu'il s'est tracée, qu'il continue à découvrir et stigmatiser nos plaies sociales, et il aura bien mérité de toutes les ames vertueuses et bien nées.

C. R.

LE BAL.

Aller au bal ! lorsque navrée  
Par des douleurs qu'il faut céler,  
Notre pauvre ame est déchirée,  
Nos larmes prêtes à couler !  
Aller au bal ! quand la souffrance  
A mes yeux voile l'espérance,  
Quand nous ignorons si demain  
Nous aurons du pain !... O ma mère !  
Aller au bal ! quand la misère  
Nous presse avec sa froide main.  
Non, non ! il faudrait être folle,  
Ou bien n'avoir pas plus de cœur  
Que ce monde à l'ame frivole,  
Au sourire faux et moqueur !...  
Dans cette paisible retraite,  
Jusqu'au moment où l'alouette  
Commence son chant virginal,



« ART. 3. Dès que la somme laissée à la charge du département, des communes ou des particuliers, sera complètement réalisée, l'entretien de la route passera immédiatement à la charge de l'état. » — Adopté.

« ART. 4. Sur l'allocation déterminée par le second paragraphe de l'art. 2, il est ouvert au ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce, un crédit de 100,000 fr. sur l'exercice de 1838; mais il ne sera fait usage de ce crédit que sous la condition exprimée au premier paragraphe dudit art. 2. » — Adopté.

On procède au scrutin.  
 Nombre de votants, 233  
 Boules blanches, 226  
 Boules noires, 7

Le projet est adopté.  
 Cinquième projet. — « ART. 1er. La route départementale n° 1 d'Avignon à Digne, dans les départements de Vaucluse et des Basses-Alpes, est classée au rang des routes royales en prolongement de la route n° 100 de Montpellier à Avignon, qui prendra désormais la dénomination de route de Montpellier à Digne. » — Adopté.

« ART. 2. Les offres faites par les conseils-généraux des départements de Vaucluse et des Basses-Alpes, pour les travaux d'achèvement de la route d'Avignon à Digne, sont et demeurent acceptées, conformément aux délibérations desdits conseils-généraux.

« ART. 3. Aussitôt que chacun des départements de Vaucluse et des Basses-Alpes aura réalisé le montant de la somme qu'il a offerte, l'entretien de la route passera immédiatement à la charge de l'état. » — Adopté.

« ART. 4. Sur l'allocation déterminée par le second paragraphe de l'article 2, il est ouvert au ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce, un crédit de 100,000 fr. sur l'exercice 1838. » — Adopté.

On passe au scrutin.  
 Nombre de votants, 238  
 Boules blanches, 228  
 Boules noires, 10

Le projet est adopté.  
 Sixième projet. — « ART. 1er. Il sera ouvert, dans les départements de la Côte-d'Or et de la Nièvre, une nouvelle route entre Nevers et Dijon.

« ART. 2. Cette route s'embranchera dans le département de la Nièvre, sur la route royale n° 77 de Nevers à Sédan, et aboutira, dans le département de la Côte-d'Or, à la route royale n° 70 d'Avallon à Combeaufontaine, en passant par Saint-Révérien, Corbigny, Vauclaux, Montsauche, Saulieu, Thoisy-la-Berchère, Pouilly, Vandenesse et Comarin.

« ART. 3. Elle prendra le nom de route de Nevers à Dijon, et sera inscrite au tableau des routes sous le n° 77 bis. » — Adopté.

« ART. 4. Aucun fonds ne sera employé par l'état aux travaux de la nouvelle route, que lorsque les votes des conseils-généraux des départements de la Nièvre et de la Côte-d'Or et les souscriptions des communes et des particuliers auront assuré une somme de 357,000 f. pour concourir à la dépense.

« ART. 5. Sauf l'accomplissement préalable de cette condition, il sera affecté, sur les fonds de l'état, une somme de 357,000 f. pour concourir aux mêmes travaux. » — Adopté.

« ART. 6. Aussitôt que chacun des départements de la Nièvre et de la Côte-d'Or aura réalisé le montant de la somme demandée, l'entretien de la route passera immédiatement à la charge de l'état. » — Adopté.

« ART. 7. Sur l'allocation déterminée par le second paragraphe de l'art. 2, il est ouvert au ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce, un crédit de 100,000 f. sur l'exercice 1838. » — Adopté.

Résultat du scrutin :  
 Votants, 254  
 Pour le projet, 243  
 Contre, 11

La chambre adopte.  
 Septième partie. — « ART. 1er. Il sera ouvert dans les départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-du-Nord une nouvelle route royale entre Rennes et Brest. Cette route aura son point de départ à Rennes, et ira s'embrancher à Rostrenen, sur la route royale, n° 164, d'Angers à Brest, en passant par Saint-Méen, Merdrignac, Loudeac et Gonarec. Elle prendra le nom de route de Rennes à Brest, et sera inscrite au tableau des routes royales sous le n° 164 bis. » — Adopté.

« ART. 2. Aucun fonds ne sera employé par l'Etat aux travaux de la nouvelle route, que lorsque les votes du conseil-général du département des Côtes-du-Nord, les souscriptions des communes et des particuliers auront assuré une somme de 200,000 francs pour concourir à la dépense. L'offre faite par le conseil général du département d'Ille-et-Vilaine, dans sa session de 1836, de contribuer aux frais de construction de la nouvelle route pour une somme de 18,000 francs, payables par portions égales et en trois années, est et demeure acceptée. Sauf l'accomplissement préalable de ces deux conditions, il sera affecté sur les fonds de l'Etat une somme de 750,000 f. pour concourir aux mêmes travaux. » — Adopté.

« ART. 3. Si le conseil-général du département des Côtes-du-Nord consent à prendre l'engagement formel de mettre à la disposition de l'état les terrains nécessaires à l'établissement de la route, la portion contributive pécuniaire laissée à sa charge et à celle des communes ou des particuliers sera réduite à 90,000 f. » — Adopté.

« ART. 4. Dès que la somme laissée à la charge des départements, des communes et des particuliers sera complètement réalisée, l'entretien de la route passera immédiatement à la charge de l'état. » — Adopté.

« ART. 5. Sur l'allocation déterminée par le troisième paragraphe de l'art. 2, il est ouvert au ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce, un crédit de 100,000 f. sur l'exercice 1838; mais il ne sera fait usage de ce crédit que sous la condition exprimée au premier paragraphe dudit art. 2. » — Adopté.

Enfin la chambre adopte pour ce projet (comme elle a adopté pour tous les précédents) un article additionnel ainsi conçu : « Il sera pourvu à la dépense autorisée pour le compte de l'état par les présentes lois, sur le fonds extraordinaire créé pour les travaux publics. »

La chambre passe au scrutin :  
 Nombre de votants, 238  
 Boules blanches, 229  
 Boules noires, 9

Le projet est adopté.  
 Un huitième projet portant allocation de 4,600,000 f. pour les routes et ports de la Corse, est adopté par assis et levé. Le scrutin ne donne pas un nombre suffisant de votants et devra en conséquence être recommencé demain.

On lit dans le *Journal de Copenhague* : « Dans la rue des Fisserands, de jeunes garçons se sont amusés dernièrement à démolir une maison inhabitée, et les voisins, profitant de la circonstance, se sont emparés des matériaux. Lorsque le propriétaire, qui fut averti, envoya sur les lieux des agents de police, la maison avait presque entièrement disparu. »

« Un fait analogue, mais plus surprenant, s'est passé à Berlin il y a dix ou douze ans. Une maison était située dans une rue peu fréquentée. Tandis que le propriétaire occupait un autre logement dans un quartier éloigné, le locataire la fit démolir, vendit les matériaux et prit la fuite. Le propriétaire ne s'aperçut que quelque temps après de la fuite du locataire, de la disparition de son immeuble même. »

— On lit dans le *Constitutionnel de Loir-et-Cher* du 9 mars :

« Bruyant est attendu incessamment à Vendôme, où il doit être transféré pour subir la peine de la dégradation en front de son régiment. Le trompette Mischeler, le même qui a dénoncé le complot de Vendôme, est toujours dans cette ville, où il attend sa commission de garde-forestier, fonctions auxquelles il a été nommé dans le département des Vosges. »

— Nous lisons dans la *Revue de l'Ouest* du 9 mars :

« Il se passe en Bretagne d'étranges choses. Les gendarmes visitent avec un soin tout particulier la plus grande partie des caisses qui se trouvent dans les roulages; les missionnaires ont reparu dans ces contrées; ils y relèvent les croix et ils prêchent la population qu'ils menacent des plus grands maux, si elle ne fréquente pas le tribunal de la pénitence; ils insistent beaucoup sur ce point, en présence des hommes qu'ils convoquent seuls à leurs sermons; les femmes en sont exclues elles; ne sont admises que le lundi, et ce jour-là leur est spécialement consacré. »

— La maison quai de Jemmapes, 144, vient d'être le théâtre d'un affreux événement :

Un des locataires de cette maison, le sieur D..., vieillard de 80 ans, dont l'humeur douce et joviale était devenue proverbiale dans le quartier, avait, à l'occasion de sa fête, réuni quelques amis à sa table. Ce repas, qui tirait à sa fin, avait été fort gai; de joyeux refrains l'avaient animé; et M. D..., qui s'était particulièrement fait remarquer par l'enjouement de sa conversation, par le sel de ses réparties, venait d'entonner d'une voix sonore le dernier couplet d'une chanson bachique, lorsqu'en s'adressant à ses convives, il leur dit d'un air indifférent : *Tout finit par des chansons... il faut aussi en finir...*; et en proférant ces mots, il saisit sur la table un couteau à la pointe acérée placé devant lui, et dont il s'était servi pendant le repas, se l'enfonça avec force au milieu de la poitrine, et tomba de sa chaise sur le plancher, au milieu du sang qui ruisselait de sa blessure!

Quand les convives, stupéfiés à la vue de cet horrible spectacle, songèrent à porter quelques secours à ce malheureux, et eurent arraché l'arme fatale, qui avait pénétré de plusieurs pouces et était restée dans la plaie, on reconnut bientôt que l'infortuné avait cessé de vivre. L'estomac et l'une des oreillettes du cœur avaient en effet été perforés de part en part; et l'on remarqua que, pour accomplir avec plus de certitude l'épouvantable résolution que sans doute il méditait depuis quelque temps, le vieillard, par un raffinement de précaution qui contrastait d'une manière si sensible avec l'insouciance gaité dont il avait fait preuve durant tout le cours du diner, avait à l'avance pris le soin d'écartier, en les ramenant sur eux-mêmes, les vêtements qui, par leur présence, auraient pu amortir la violence du coup.

Instruit de l'événement, M. le commissaire de police Haymonet s'est aussitôt transporté sur les lieux, assisté d'un médecin. Mais la vie était éteinte, et tous les soins de l'art furent inutiles.

Quant aux causes du suicide, on se rappela alors qu'à plusieurs reprises, et quelques jours auparavant, M. D... avait dit que pour un homme de bien la mort était préférable aux dégoûts et aux privations de toute nature qu'entraîne la vieillesse; mais on avait pris ces paroles pour une boutade sans conséquence, et nul n'avait pensé qu'il dut si tôt s'en faire l'horrible application.

**Tribunaux.**

**TRIBUNAL DE POLICE CORRECTIONNELLE DE MOULINS.**

La police de Moulin était dernièrement en émoi. Elle était à la découverte de certains industriels des affaires desquels la cour d'assises aura prochainement à s'occuper. L'ordre avait été donné d'arrêter tous les voyageurs sortant de Moulin sans être munis de papiers en règle, lorsqu'un gendarme, vrai colosse, auquel on avait assigné le poste du pont, avisa certain individu dont la taille ne dépassait pas la ceinture de sa culotte de peau. Un paquet accroché au bout d'un bâton était légèrement porté sur son épaule, et il cheminait tranquillement, lorsque le gendarme l'interpella : Votre nom ? — Alcide Fustéque. — Vos papiers ? — Inutiles pour le quart d'heure, gendarme; j'habite Moulin et je me promène. — Mais on ne se promène pas avec un paquet sur l'épaule. — Votre erreur est des plus profondes, ô gendarme! c'est pour faire prendre l'air à mes habits. Je suis tailleur et je connais l'article. — Mais vous pouvez du moins justifier d'un domicile. — Probable que oui. — Eh bien! suivez-moi.

Le tailleur microscopique fait bien quelques difficultés; mais enfin il se ravise, et il avait déjà traversé plusieurs rues, lorsqu'à son grand ébahissement la foule voit tout-à-coup disparaître le gendarme : le petit tailleur lui avait passé la jambe, et le colosse était tombé. Cependant, le gendarme se relève, il ressaisit son prisonnier et veut le conduire chez M. le procureur du roi. Il arriva enfin, mais ce ne fut pas sans avoir fait trois nouvelles chutes dans la boue.

Le tailleur fut conduit en prison, et il figurait vendredi dernier sur les bancs de la police correctionnelle, comme accusé de rébellion envers la force publique. Le tribunal a condamné

**Chambre des Députés.**

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.  
 Fin de la séance du 13 mars.

**SUITE DE LA DISCUSSION DES PROJETS DE LOI SUR LE CLASSEMENT DES ROUTES ROYALES.**

Quatrième projet. — « ART. 1er. La route départementale, n° 4, du département des Bouches-du-Rhône, de Marseille à Draguignan par la Bourdonnière, est classée parmi les routes royales, sous le n° 8 bis et la dénomination de route de Marseille en Italie. Elle s'embranchera à Pourcieux sur la route royale n° 7 de Paris à Antibes. » — Adopté.

« ART. 2. Aucun fonds ne sera employé par l'état aux travaux d'achèvement de la route, que lorsque les votes du conseil-général et les souscriptions des communes et des particuliers auront assuré une somme de 250,000 fr. pour concourir à la dépense. Sauf l'accomplissement préalable de cette condition, il sera affecté sur les fonds de l'état, pour concourir aux mêmes travaux d'achèvement, une somme de 259,000 fr. » — Adopté.

Alcide à 15 jours de prison. En entendant prononcer ce jugement, le petit tailleur n'a pu maîtriser sa vive indignation : *J'en appelle à la cour des pairs ! s'est-il écrié.*

Mais nous reverrons bientôt Alcide-Fastégué sur les mêmes bancs ; car il était à peine parvenu dans la cour du Palais-de-Justice, qu'il avait déjà passé la jambe au gendarme qui le ramenait en prison. Il paraît qu'arrivé à son nouveau gîte, il s'est livré à des voies de fait tellement graves envers ses gardiens, qu'on a été obligé de le mettre au cachot. (Mémorial.)

VARIÉTÉS.

Le National publie une notice nécrologique qui nous a paru intéressante et que nous reproduisons.

LE COMMANDANT TRAPIER.

Nous avons reçu la lettre suivante il y a peu de jours :

« Monsieur le rédacteur, la veuve d'un vieux soldat vous supplie de vouloir bien faire insérer un article pour son mari dans votre journal. Il était l'un des admirateurs de l'homme célèbre que nous avons perdu, et jusqu'au dernier moment de sa vie il n'a cessé de parler de M. Carrel. Mon mari ne voyait que la gloire et le bonheur de sa patrie, et jamais l'ambition ne s'est glissée dans son cœur. Il a tout sacrifié à la France qu'il a servie activement depuis 1780 jusqu'en 1815. Mon mari avait été l'ami intime du général Lamarque et de beaucoup d'hommes puissants aujourd'hui ; mais lui, toujours fidèle, n'avait jamais voulu porter le blanc ni solliciter les faveurs. Il est mort dans la plus profonde misère ; le corbillard des pauvres l'a conduit au cimetière du Mont-Parnasse, et le vieux chef de bataillon a été jeté dans la fosse commune. J'en ai le cœur brisé, Monsieur, mais je suis si pauvre que je n'ai pu faire donner la sépulture à l'homme dont j'avais partagé l'existence pendant quarante-trois ans.

» Je ne vous parlerai pas de la vie de mon mari, Monsieur ; mais je mettrai sous vos yeux ses états de service, et vous jugerez vous-même combien il a fait de sacrifices à sa patrie.

» Aveugle depuis douze ans, mon mari n'avait qu'un seul bonheur, c'était d'entendre lire les journaux patriotes. Chaque jour je lui faisais cette lecture. L'avant-veille de sa mort, il me disait : « Tu es fatiguée, ne me lis que les articles d'Espagne. » Pardon, mille fois pardon, Monsieur, de vous donner la peine de me lire ; mais ne refusez pas une dernière satisfaction à une infortunée, donnez une petite place au nom de celui que je pleure, que ce nom ne meure pas tout-à-fait, et vous m'aurez donné le seul bien que j'attende sur la terre. Ne me refusez pas, Monsieur, je vous en supplie,

Signé TRAPIER, née LAURENT.

» Rue d'Ulm, n° 12, près le Panthéon. »

Le caractère de cette lettre nous frappa, et nous voulûmes visiter la pauvre femme abandonnée. Dans la rue d'Ulm se trouve une maison propre et silencieuse : c'est là que demeure la veuve du vieux soldat. Une femme, dont le père était receveur-général, dont l'époux commandait à Turin et parlait à l'empereur Napoléon, une femme dont la famille est alliée à la pairie française, vit dans les larmes et dans la pauvreté ; car, il faut bien le dire, elle est en proie à la plus profonde détresse. Après avoir connu tout le luxe de la vie, toutes les joies du monde, après avoir secondé son mari dans tous les sacrifices pécuniaires qu'il a faits à la France, la veuve n'a même plus une robe de deuil. Sa jeunesse fut heureuse, sans doute, et chacun s'empressait autour d'elle lorsque les bulletins apprenaient à la République que le chef de bataillon de la 19<sup>e</sup> demi-brigade avait bien mérité de la patrie. Alors cet homme que le corbillard des pauvres vient de conduire au Mont-Parnasse, était l'égal et le compagnon de ceux qui siègent aujourd'hui à la chambre des pairs et qui commandent nos armées. Plus tard, lorsque la gloire eut détrôné la liberté, il y eut encore de beaux jours pour la famille guerrière. Mais le commandant Trapier avait puisé dans les camps républicains des principes simples et inébranlables qui ne fléchirent jamais sous les prestiges de l'Empire. Cependant si le soldat brisait sa carrière en conservant son indépendance de citoyen, sa femme du moins trouvait dans le monde toutes les conditions de bonheur. L'estime profonde qu'inspiraient le caractère et les services du mari jetait un magique reflet sur l'existence de sa femme.

Cette pauvre veuve, qui a vu dans le salon de son père tout le luxe de la finance, qui chez elle a reçu les célébrités de la République et de l'Empire, elle est aujourd'hui abandonnée de tous ; de tous, non, car un pauvre ouvrier lui a tendu la main.

La chambre dans laquelle vient de mourir le commandant Trapier résume merveilleusement toute la vie de cet homme. C'est la simplicité la plus modeste, et quelque chose cependant qui atteste une aisance passée. Les nombreux portraits qui se voient aux murs représentent des officiers républicains avec le costume de l'époque. Autrefois des cadres riches entouraient ces souvenirs de l'amitié, mais la pauvreté les en a dépouillés, et le bois noir a remplacé le cercle d'or. Une vieille épée est suspendue vis-à-vis du lit où le vieux soldat a cessé de vivre. Là se trouve encore la croix d'honneur de l'Empire, avec son aigle et l'image de Napoléon. Cette croix n'a pas de couronne, et c'est celle de l'empereur lui-même. Sur un champ de bataille il la détacha de sa poitrine et la plaça de sa propre main sur les revers blancs de l'uniforme du commandant Trapier.

Nous avons touché cette croix qui avait senti les battements du cœur de Napoléon, et nous avons touché cette épée qui avait résisté à tant de victoires, et devant nous se trouvait une pauvre femme qui pleurait.

Cette femme et le vieux soldat avaient passé quarante-trois ans de leur vie ensemble, et aujourd'hui elle est seule, sans enfants, sans protecteurs, et elle ne demande, avant de mourir aussi, que quelques lignes dans un journal, quelques lignes seulement pour la mémoire de son mari.

Ils avaient souffert ensemble et ils s'aimaient. Elle était au lit malade, et lui, privé de la lumière, s'asséyait auprès de ce lit, et ils parlaient de la France.

Un jour, c'était en 1830, le bruit de la mousqueterie parvint jusqu'à eux, des voisins leur dirent qu'on se battait dans Paris : ils attendirent silencieusement et firent des vœux pour la cause du peuple, car ils étaient peuple avant tout. Lorsque la femme aperçut le drapeau tricolore, une sorte de délire s'empara d'elle ; elle saisit son vieux ami : « A genoux ! lui cria-t-elle, à genoux ! voilà nos couleurs !... Oh ! qu'on est à plaindre d'être aveugle aujourd'hui ! » Et le mari et la femme se mirent à genoux, et elle tourna le visage du vieux soldat du côté de son drapeau.

Ceci n'est point une œuvre d'imagination, et ce que nous a dit la veuve nous le racontons mot pour mot. Le caractère sacré que la conviction imprimait à ses paroles, le feu qui brillait dans ses yeux presque éteints, les bras amaigris qu'elle élevait au-dessus de sa tête, tout le patriotisme qui illuminait pour ainsi dire cette pauvre femme accablée par les souffran-

ces, oh ! tout cela ne saurait se rendre. Mais, ce que nous ne saurions exprimer par des mots, chacun peut le comprendre, car s'il y a quelque chose de sublime, il y a aussi quelque chose de naïvement religieux dans cette scène de deux vieillards agenouillés devant le drapeau tricolore.

Jean-Antoine Trapier entra au service le 1<sup>er</sup> mai 1780, dans le régiment de Lyonnais. En 1792, il fut nommé capitaine, et chef de bataillon le 16 fructidor an III. Quant à ses services militaires, les voici : Campagnes d'Espagne, 1781, 1782 et 1783 ; sièges de Minorque et de Gibraltar ; volontaire sur les batteries flottantes commandées par M. le duc de Crillon ; campagne des Alpes en 1792 ; embarqué sur le vaisseau le *Terrible* ; guerre maritime ; siège de Toulon ; campagne à l'armée des Pyrénées-Orientales et à l'armée d'Italie ; expédition d'Égypte ; occupation de l'île de Malte ; nouvelle campagne d'Italie avec Bonaparte et Masséna ; campagne à l'armée de l'Ouest avec Augereau ; campagne de 1805 à la grande armée, en Allemagne ; campagne de 1806 et de 1807, en Prusse et en Pologne, et enfin campagne de 1814, dans le corps de Meurthe et Moselle.

Nous avons sous les yeux les états de service, lettres et correspondances du commandant Trapier : c'est le seul héritage qu'il ait laissé à sa veuve. Nous empruntons quelques lettres qui méritent de prendre place dans l'histoire de l'armée française. Le ministre de la guerre écrivait à Trapier, le 4 vendémiaire an VIII :

« J'apprends avec la plus douce satisfaction, citoyen, que c'est à vos soins que le département de l'Ardèche doit le maintien de l'ordre et de la discipline parmi les conscrits appelés à former le bataillon auxiliaire de ce département. Votre énergie a su tromper l'espoir des ennemis de la République, et, au moment où ils croyaient triompher, vous avez trouvé les moyens de déjouer leurs complots. En vain se flattaient-ils de jeter le découragement dans l'âme des jeunes militaires en grossissant à leurs yeux la disette que malheureusement ils éprouvaient. Vous avez fait passer votre sollicitude dans le cœur de chaque habitant de la commune de Viviers, et à l'envi ils sont venus vous offrir les secours dont vous avez besoin. Puisse cette jeunesse à qui vous tenez lieu de père payer chaque jour de sa gratitude le service que vous lui avez rendu ! Jamais les républicains de l'Ardèche ne l'oublieront : votre courage et votre humanité ont sauvé leurs enfants. J'informerai le Directoire de la conduite que vous avez tenue en cette occasion.

» Signé DUBOIS-CRANCÉ. »

Le même jour, le ministre de la guerre écrivit au commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale de l'Ardèche :

« J'écris au citoyen Trapier, commandant le premier bataillon auxiliaire de votre département, citoyen, pour lui payer le tribut d'éloges que mérite la conduite qu'il a tenue vis-à-vis ce bataillon. Puissent de tels exemples électriser tous les républicains ! »

Et il fut déclaré que le commandant Trapier avait bien mérité de la patrie.

Le 3 fructidor an VIII, Chabran, général de division, commandant en Piémont, écrivait au citoyen Trapier :

« Il vous est ordonné, citoyen, de prendre le commandement de la place de Turin. Le chef de bataillon Castex, que vous remplacerez, vous donnera les renseignements relatifs au service. Salut et fraternité. Signé CHABRAN. »

Après la bataille d'Arcole, le général en chef donna l'ordre au commandant Trapier d'aller mettre en liberté les prisonniers détenus à Saint-Léon, dans les états du pape, et Trapier s'acquitta de cette mission avec un courage et une sagesse qui attirèrent l'attention du général Bonaparte. Il dit à Trapier, qui rendait compte de son expédition : « Commandant, quelle récompense désirez-vous ? — Des souliers pour ma troupe », répondit le chef de bataillon. A Berlin, Trapier présenta à l'empereur plusieurs bataillons de grenadiers réunis. « Avez-vous le commandement supérieur de ces bataillons ? lui demanda l'empereur. — Non, sire, mais j'ai été chargé de les organiser. — Que demandez-vous ? — L'honneur de marcher à la tête d'un bataillon de grenadiers réunis. — Je vous nomme chef du 1<sup>er</sup> bataillon. Berthier, que dans une heure le commandant ait son brevet. »

C'est ainsi que le brave Trapier saisissait les chances de fortune que ses services lui présentaient. Toujours simple, il ne demandait rien que l'occasion de faire de nouveaux sacrifices à sa patrie. S'il eût été moins généreux, moins pur, moins fidèle à ses principes, il serait riche et honoré, mais sa conscience l'a soutenu jusqu'au terme de sa carrière, et avant de mourir, il a pu jeter sur sa vie un long regard, et il a dit : Je suis un homme de bien.

Pendant une belle journée de printemps, le vieux chef de bataillon se promenait appuyé sur le bras de sa femme ; il marchait lentement, comme l'aveugle, et de son bâton interrogeait l'espace. Un homme décoré de plusieurs ordres venait devant eux. Son extérieur indiquait une haute position sociale, et tout ce que la prospérité peut donner cet homme le portait avec lui. Tout-à-coup il s'arrêta et semble pétrifié à l'aspect du vieux commandant, puis deux larmes s'échappent de ses yeux, et il passe. « Je ne puis le voir, mon amie, dit Trapier, mais je devine : c'est quelque sous-lieutenant républicain de Sambre-et-Meuse, qui s'est fait grand seigneur monarchique ; il pleure de me voir si malheureux, et moi je pleure de le voir si heureux. Je suis pur et il ne l'est pas. »

Devant Ostrolenka le commandant Trapier sauva l'armée. Il perdit la moitié des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> bataillons qu'il commandait.

Le général de division Mouret a donné la lettre suivante au commandant Trapier :

« Je certifie et atteste sur l'honneur que, pendant le temps que Jean-Antoine Trapier était sous mes ordres, il a commandé le poste de la Farinière, sous le fort de Mal-Bousquet, et qu'il l'a constamment gardé, malgré les fréquentes sorties de l'ennemi, jusqu'à la reprise de Toulon. Dans toutes les circonstances, Trapier a donné toutes les preuves de valeur et d'intelligence qui caractérisent le bon officier. Il s'est distingué d'une manière toute particulière au siège de Toulon, où il a contribué par ses dispositions à la reprise de la redoute de la Convention, ainsi qu'à la prise du général anglais. J'ai toujours connu à cet officier des sentiments d'honneur et de patriotisme. Signé MOURET. »

(La suite au prochain numéro.)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(2129) VENTE AUX ENCHÈRES. ARGENTÈRE. — Place Port-du-Temple, n° 42, au 1<sup>er</sup>. (Troisième publication.)

Le samedi dix-huit mars l'an mil huit cent trente-sept, à dix heures précises du matin, il sera procédé, dans le domicile susdit, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères et au comptant de divers objets d'or et d'argent, lesquels se composent de :

12 cuillères, 12 fourchettes, 1 cuillère à ragoût, 12 petites cuillères à café, 2 porte-salières, 1 bol et sa soucoupe ; le tout en argent et du poids de 2,720 grammes ; 1 chaîne de col, 1 chaîne, 1 clé de montre, 1 bouton de chemise, 18 pièces de monnaie ancienne ; le tout en or et du poids de 229 grammes ; 12 pièces de monnaie anciennes et étrangères en argent et du poids de 212 grammes ; 3 montres à boîtes d'or, de diverses forme et grandeur pour homme et pour femme.

Cette vente est faite à la requête des héritiers de droit.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(2198) On demande un ou plusieurs associés pour donner plus d'extension à une entreprise en pleine activité, donnant des bénéfices, et offrant pour l'avenir de très-grands avantages.

S'adresser à M<sup>e</sup> Rosier, notaire à Lyon, rue St-Comte n° 4.

A LOUER. — Vaste Maison bourgeoise à St-Cyr au Mont-d'Or, près Ormes, composée, au rez-de-chaussée, de deux salons, salle à manger, office et cuisine ; au premier, six chambres à coucher, et pareil nombre de deuxième ; vaste grenier, écurie, remise et cabinet de bains ; jouissance de la promenade dans un vaste clos, tout complanté à l'anglaise.

— Autre Maison dans le même clos, composée de salle à manger, cinq chambres à coucher au premier.

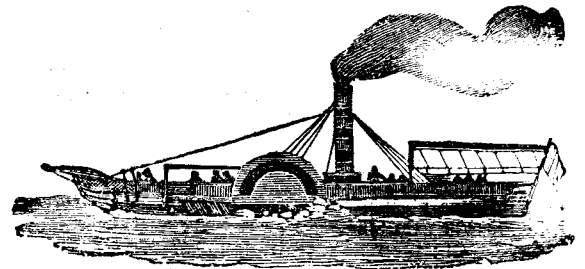
S'adresser à M<sup>me</sup> veuve Ricard, aux Ormes, à St-Cyr.

ANNONCES DIVERSES.

(2225) A VENDRE de gré à gré. — Jolie petite propriété composée d'un clos de mur de six bicherées complantées d'arbres à fruits et d'agrément, avec maison bourgeoise et de fermier, située à l'extrémité du faubourg de la Guillotière, route de Villeurbanne, n° 2. Les omnibus du quai Monsieur passent toutes les demi-heures devant la porte.

S'y adresser tous les jours, et pour traiter, à M. Germain, au café du Musée, place des Terreaux, de cinq à sept heures du soir.

(2126) A VENDRE. — Un fonds de café-cabaret bien achalandé, ayant vue sur le Rhône, à Saint-Clair, faubourg de Brest. S'adresser audit lieu, n° 19.



AVIS.

A dater du 2 mars 1837, LES

BATEAUX A VAPEUR

PARTIRONT TOUS LES JOURS, EXCEPTÉ LE LUNDI ET LE VENDREDI,

A cinq heures du matin.

L'embarquement a lieu à la chaussée Perrache. Les bateaux de la Compe sont quai de Retz, n° 42. (2123)

Les expériences concluantes, les approbations des savants, des académies et sociétés royales de médecine des commissions nommées par le gouvernement, les brevets et ordonnances insérées au Bulletin des lois (5 août et 1<sup>er</sup> novembre 1833), attestent l'efficacité et les avantages de

SIROP DE JOHNSON

Qui guérit les PALPITATIONS, les TOUX, les RHUMES, l'ASTHME et les CATARRHES, en modérant l'action du COEUR, en calmant les NERFS et en agissant directement sur le SANG et sur les VOIES URINAIRES. Au dépôt chez les pharmaciens à Lyon, place de la République, Simon, à la Guillotière, à Fontaines, à Saint-Genis, à Laval, à Brian, à Villefranche, à Beaujeu ; Miché et sur les VOIES URINAIRES. Tarare ; Cuillères ; Amp'epuis.

1, rue Caumartin, à Paris, et dans chaque ville.

GRAND - THÉÂTRE. — Vendredi 17 mars 1837. — ROBERT-LE-DIABLE. — Six heures.

Bourse de Paris du 14 mars 1836.

On parle beaucoup sur l'opposition qu'on prétend que les lois d'après rencontre dans la commission. La nouvelle télégraphique d'Espagne, insérée dans le *Moniteur*, a ranimé l'actif. On prétend que le gouvernement connaît la suite de la dépêche qui aurait été interrompue par la nuit. On tire de cette prétendue interruption l'induction qu'elle doit être favorable.

Cinq pour cent	107 5	107 5	106 95	107
— fin courant	107 15	107 15	107	107 5
Quatre pour cent	98 50			
— fin courant	79 35	79 35	79 30	79 25
Rentes de Naples	79 45	79 45	79 35	79 40
— fin courant	98 70	98 70	98 65	98 70
Actions de la Banque	98 95	98 95	98 95	98 95
Quatre Canaux	2425			
Caisse hypothécaire	1222 50	2220		
Emprunt d'Haïti	»			



AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLÈRE.